

**CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**Du 25 avril 2014**

Date de convocation : 18 avril 2014

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19    Présents : 19

Procurations : 1

L'an deux mille quatorze, le 25 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Antoine CUYAUBERE, Marie-Françoise CAPELANI, Georges GUILHAMET, Martine BERT, Delphine CRASPAY, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Corinne PANATIER, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Michèle NAVARRO, Jean-Marc DOURAU, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT

ABSENTS :

EXCUSES : Marie-Joëlle DEBATY

PROCURATIONS : Marie-Joëlle DEBATY à Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance : Antoine CUYAUBERE

Le Maire fait état des remarques de Madame Monset sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2014, envoyées par mail, et lui demande les explications correspondantes. Après débat, le procès-verbal de la séance du 4 avril a été adopté 15 pour et 4 contre.

**1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : adopté 18 voix pour (le Maire ne prend pas part au vote)**

La délibération est présentée par Antoine Cuyaubère. Les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont données au maire.

**2 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS : adopté à l'unanimité**

L'assemblée fixe à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire. Les personnes suivantes sont désignées :

Marie-Françoise CAPELANI

Marie-Joëlle DEBATY

Corinne BIRA

Sandrine LARBIOUZE

Corinne PANATIER

Marie-Gabrielle MONSET

**3 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : adopté à l'unanimité**

Une seule liste ayant été présentée, les membres suivants ont été élus :

Titulaire : Mme Marie-Françoise CAPELANI

Titulaire : M. Georges GUILHAMET

Titulaire : M. Patrick MOURA

Suppléant : Mme Marie-Joëlle DEBATY

Suppléant : M. Antoine CUYAUBERE

Suppléant : M. Michel AURIGNAC

**4 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS : adopté à l'unanimité**

L'assemblée décide de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 32 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Titulaires	Qualité
1 LABARRERE Guy	Conseiller municipal
2 CAPELANI Marie-Françoise	Adjointe
3 CUYAUBERE Antoine	Adjoint
4 DEBATY Marie-Joëlle	Conseillère municipale
5 LAUVAUX Michel	Conseiller municipal
6 BERT Martine	Adjointe
7 GUILHAMET Georges	Adjoint
8 LARBIOUZE Sandrine	Conseillère municipale
9 SAINT-PAUL Jean-Philippe	Extérieur
10 CAZUS Denis	Hors commune
11 GASSIE Monique	Extérieur
12 MONTOYA Maïté	Extérieur
13 GUICHOU Robert	Extérieur
14 FRECHOU Bruno	Extérieur
15 MOURA Patrick	Conseiller municipal
16 AURIGNAC Michel	Conseiller municipal

Suppléants	Qualité
1 CANTON Marc	Maire
2 BIRA Corinne	Conseillère municipale
3 LARRUHAT Alexandre	Conseiller municipal
4 NAVARRO Michèle	Conseillère municipale
5 CLAVERIE Jean-Jacques	Conseiller municipal
6 CRASPAY Delphine	Adjointe
7 DOURAU Jean-Marc	Conseiller municipal
8 DABAN Pierre	Extérieur
9 LARROCHE Valérie	Extérieur
10 GASSIE Jean	Extérieur
11 ROBERT Olivier	Extérieur
12 LAPORTE Hilaire	Extérieur
13 FAYOL Caroline	Extérieur
14TABONE Frédéric	Extérieur
15 MONSET Marie-Gabrielle	Conseillère municipale
16 PANATIER Corinne	Conseillère municipale

### 5 - CREATION DE POSTE EMPLOIS D'ETE : adopté à l'unanimité

La création de deux emplois saisonniers d'adjoints d'entretien à temps complet a été décidée pour la période du 30 juin au 29 août 2014 et du 27 octobre au 2 novembre 2014.

### 6 - VOTE DES TAXES : adopté à l'unanimité

Le Conseil fixe les taux suivants, sachant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 335 171 €. TH : % : 6,96 %                      FB : 6,08 %,                      FNB : 24,07 %

### 7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : adopté à l'unanimité

Le conseil décide de verser les subventions suivantes :

Amicale Sapeurs Pompiers	300,00
Ass. ASSON-SPORTS	9 000,00
ASSON ANIMATION	400,00
Coop Scolaire les Esquiros (Pont-Latapie)	1 073,00
Ass Parents Elèves (P-Latapie)	148,00
Occe Coop Scolaire (Bourg)	4 872,00
Ass Parents Elèves (Bourg)	672,00
Conscrits	150,00
La Passejade	400,00
CSO	500,00
<b>6574 - Subv.fonct.aux asso.&amp;autres pers. de droits privé</b>	<b>17 515,00</b>

Madame Monset signale qu'une demande avait été faite par la banque alimentaire.

### 8 - BUDGET COMMUNE 2014 : adopté 15 voix pour et 4 contre

Investissement	Vote	Report	Total
Dépenses	922 654,95 €	442 799 €	1 365 453,95 €
Recettes	1 323 827,95 €	41 626 €	1 365 453,95 €

#### Fonctionnement

Dépenses : 1 354 963,69 €

Recettes : 1 354 963,69 €

### 9 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : adopté à l'unanimité

Le conseil fixe le coût de l'entretien des espaces verts des HLM à 300 € pour 2014

### 10 - FETES ET CEREMONIES : adopté à l'unanimité

L'assemblée autorise le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses concernant :

- les cérémonies officielles, nationales ou locales,
- les événements notables, exceptionnels de la vie communale, familiale ou professionnelle,
- Noël écoles et personnes âgées
- les frais de réception (boissons, gâteaux, etc.),
- les frais relatifs aux manifestations organisées par la commune afin d'assurer une animation sportive ou culturelle....

### **11 - INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL : *adopté à l'unanimité***

- De faire appel au concours de M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- De lui allouer l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

### **12 - CCPN : *adopté à l'unanimité***

Le Maire informe l'assemblée sur l'engagement de la CCPN dans une démarche et un dispositif de groupement de coopération sanitaire. Aussi il est décidé d'approuver la prise de compétence optionnelle de la CCPN « Adhésion à un groupement de coopération sanitaire » et la modification correspondante de ses statuts.

La séance est levée à 21 h 05